

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024/13

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL

Date de la convocation :
10 février 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance
Mme Minvielle

EXPOSE

Le **lundi 19 février 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. MERY, Mme POGGI, *adjoints au maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. DEFENDINI, M. MORETTI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :

Jean-Paul BONARDI (donne procuration à Etienne FERRANDI)
Marie-Madelaine FONTAINE (donne procuration à Jean-François ALESANDRI)
François PERALDI (donne procuration à Anne-Marie POGGI)
Véronique PIETRI (donne procuration à Jean-Frédéric PELLEGRIN)

ETAIENT ABSENTS : M. BONARDI, Mme ROMANI, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Compte tenu des besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent social territorial sur une base de 20 heures hebdomadaires, à compter du 23 mars 2024.

L'intéressé(e) sera recruté(e) conformément au décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux **catégorie C** de la filière **médico-sociale**.

Cet agent aura plus particulièrement en charge :

- La surveillance des enfants et l'animation des services périscolaires (garderies du matin et du soir, cantine) ;
- La participation au bon fonctionnement de la cantine ;
- L'entretien des locaux et du matériel affecté à la cantine ;
- La surveillance des enfants lors de la cantine et l'animation de la pause méridienne ;
- L'aide au professeur des écoles en classe de maternelle ;
- L'accueil des enfants et des parents ;
- L'aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- La surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses liées au poste seront prévues au budget primitif 2024, chapitre 64.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric Pellegrin,
Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représenté**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 ;

Considérant les besoins du service dans le domaine des affaires scolaires ;

DECIDE de créer un poste d'Agent Social Territorial, à compter du 23 mars 2024, sur une base de 20 heures hebdomadaires ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240219-2024_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2024
Publication : 03/03/2024